

Vertou, le 23 juillet 2021

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire  
Direction de l'interministérialité et du  
développement durable  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
Place Michel Debré  
49934 ANGERS CEDEX 9

Dossier suivi par : Justine VAILLANT  
Mail : [jvaillant@syndicatloireaval.fr](mailto:jvaillant@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Réf. : 2021-07-0059  
Vos réf. : B-210622-160210-781-074 / AIOT : 0054901911

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier de demande d'autorisation relatif au projet d'extension d'élevage de veaux de boucherie sur la commune d'Orée d'Anjou (commune déléguée : Saint-Laurent-des-Autels).

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorables
21	0	1	20

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.  
En ce sens, le pétitionnaire est invité à conforter la délimitation des zones humides impactées par le projet, par la mise en place des bâtiments et du plan d'épandage. La délimitation des zones humides doit en effet permettre d'aboutir à une cartographie exhaustive, claire et lisible venant compléter l'annexe 9 du plan d'épandage.  
Par cette annexe 9, le dossier présente une cartographie des parcelles retirées du plan d'épandage, en tout ou partie, car identifiées comme zones humides. Néanmoins, au regard des effets indirects potentiels des épandages, le bureau de la CLE demande le retrait des parcelles se situant à proximité immédiate de ces zones humides.
- **La disposition QE 11 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE** vise les pratiques de fertilisation, et fait état des principes à respecter.  
Pour faciliter la compréhension du dossier, le bureau de la CLE souhaite disposer d'une cartographie distinguant les parcelles d'épandage actuelles et futures. Dans la continuité, les



membres du bureau souhaitent que soit étudiée la teneur des sols actuelle en phosphore avant épandage, permettant de démontrer la capacité d'absorption des sols avant et après projet.

Également, en vue d'une adaptation éventuelle du plan d'épandage au regard de la teneur des sols en phosphore, les membres du bureau de la CLE demandent au pétitionnaire une analyse de la teneur des sols en phosphore avant tout épandage.

- **L'article 10 du règlement du SAGE** demande que la destruction d'éléments stratégiques, tels que les haies, soit évitée dans les bassins identifiées comme prioritaires en termes de ruissellement et d'érosion des sols, et compensée, en termes de linéaire et de fonctionnalités. Le bassin « Divatte - Haie d'Allot », où se situe le projet, est concerné par cet article.

Dans son dossier, le pétitionnaire annonce le déboisement d'une parcelle pour l'implantation et le fonctionnement des bâtiments ; les membres du bureau de la CLE demandent des précisions sur les fonctionnalités du boisement, et les impacts du déboisement au regard de la superficie concernée (3 600 m<sup>2</sup>).

Également, des plantations de haies sont envisagées ; les membres du bureau de la CLE souhaitent connaître le linéaire et leurs fonctionnalités éventuelles (haies en rupture de pente pour assurer un rôle d'écran au ruissellement, etc.). Au regard de la qualité actuelle des masses d'eau concernées par le projet, le pétitionnaire est invité à la mise en place de haies jouant un rôle pour limiter les transferts de pollutions diffuses.

Par ailleurs, le bureau de la CLE aurait souhaité disposer d'une cartographie matérialisant les éléments agroécologiques recensées sur l'exploitation (haies, fossés, etc.).

- Le projet d'extension amène le pétitionnaire à construire de nouveaux bâtiments sur son exploitation, induisant une augmentation des surfaces imperméabilisées.

Il est souhaité des précisions sur la gestion des eaux pluviales par infiltration, en particulier sur le dimensionnement des fossés et des bandes enherbées au regard des volumes d'eaux pluviales générées par le projet.

Également, le dossier recense des événements historiques d'inondation dans le département ; le bureau de la CLE demande à disposer de précisions sur ces événements (dates, impacts, localisations en amont/aval de la zone d'étude, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
**Claude CAUDAL**  
**Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**